



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 JUIN 2025**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et souhaite la bienvenue aux membres présents.
Il nomme les membres qui se sont excusés :

- Mr José GOMES procuration à Nathalie DENILAULER
- Mr Michel FAGNART procuration à Jean Marc BURRUS
- Mme Sylvie LEOUBE procuration à Rémy VOINSON
- Mme Marie-Laure HUCK procuration à Thierry CONRAUX
- Mr Olivier BONNEFON procuration à Jocelyne ZENNER
- Mme Francine MEYER
- Mme Cindy THIEULIN
- Mr Thomas PELISSERO

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

025-2025 - Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire expose :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Rémy VOINSON pour remplir les fonctions de secrétaire.

026-2025 - Approbation du compte-rendu de la séance du 9 avril 2025

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2025.
Celui-ci est passé à la signature des présents.

027-2025 – Chasse – Ajout de 2 permissionnaires au lot n°2

Le 6 avril 2025, M. Eric MANGE détenteur du lot de chasse n°29402 informe le Maire de STE CROIX AUX MINES de l'agrandissement de son territoire de chasse. Au lot n°29402, s'ajoute la location de la chasse domaniale de St Pierremont dont l'adjudication a été remportée le 27 mars dernier. Le territoire de chasse s'agrandissant de 200 hectares supplémentaires, M. MANGE souhaite accueillir deux personnes supplémentaires en qualité de permissionnaires.

- Axel OUDIN domicilié à RIBEAUVILLE, âgé de 22 ans et Administrateur de l'Association des jeunes chasseurs du Haut Rhin ;
- Michel TONNELIER âgé de 67 ans demeurant à GEMAINGOUTTE Président du GIC du massif 11 et Administrateur ainsi que Trésorier Adjoint de la Fédération départementale de chasse des Vosges.

Les dossiers des candidatures de ces deux personnes sont complets et conformes.

Conformément à l'art 2.2.1 du Cahier des charges communales du Haut Rhin, la 4 C est consultée par courriel en date du 15 avril 2025. A ce jour, aucun membre de la 4C ne s'est opposé à l'agrément de ces deux permissionnaires.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à 9 voix pour et 1 abstention,**

VALIDE l'ajout de ces 2 permissionnaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Arrivée de Marie-Christine SALBER

028-2025 – Approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent de police municipale

Monsieur le Maire explique que la police pluri-communale est une forme de mutualisation des polices municipales qui s'opère entre plusieurs communes, en dehors de toute intervention d'une intercommunalité.

Le territoire d'exercice des missions des agents de police municipale devient le territoire de plusieurs communes. Ainsi, Sainte-Croix-aux-Mines et Sainte-Marie-aux-Mines souhaitent créer par voie de convention un service mutualisé de police municipale dite « police pluri-communale » par la mise à disposition des agents de la police municipale des deux communes réciproquement. Les agents de police municipale auront pour mission d'assurer sur chacun des territoires la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique conformément à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La convention régissant le fonctionnement de ce service est conclue pour une durée de 1 an, reconductible tacitement jusqu'à 3 ans. Elle fixe les conditions de fonctionnement, les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des policiers municipaux et de leurs équipements (nombre total des fonctionnaires relevant de cadres d'emplois de police municipale,

nombre d'heures de mise à disposition décidé par chaque commune ; modalités de participation financière des communes...).

Les agents de police municipale sont de plein droit, mis à disposition des autres communes par la commune qui les emploie dans les conditions prévues par la convention. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents de police municipale sont placés sous l'autorité du Maire de cette commune. La mise à disposition des agents est prononcée pour la durée de la convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la convention relative à la mise à disposition réciproque des agents de Police Municipale de Sainte-Croix-aux-Mines et de Sainte-Marie-aux-Mines ;

PREND NOTE que cette convention est applicable pour une durée de 1 an renouvelable tacitement sur 3 ans avec possibilité de dénonciation de cette convention après un préavis de 3 mois, transmis en lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de retrait d'une commune, la convention deviendrait caduque ;

PREND NOTE que la convention de mise à disposition des agents de police municipale est prononcée pour la durée de la convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

Rémy VOINSON demande si en cas d'intervention demandant plusieurs agents, la police municipale de SMAM peut intervenir.

Jean Marc BURRUS lui répond par l'affirmative, car il faut un minimum d'agents pour permettre une intervention en toute sécurité. Le vidéoprotection est un appui dans ces actions. Et permettra également les visites d'appartements insalubres dans de bonnes conditions.

Rémy VOINSON demande si des interventions dans le cadre de l'habitat indigne peuvent se faire sur les communes de Lièpvre ou Rombach le Franc.

Jean Marc BURRUS répond que le policier municipal dans le cadre de sa mise à disposition à la CCVA peut intervenir sur l'ensemble des communes sous le contrôle du maire de la commune concernée. La réglementation impose la présence d'un garde champêtre dans chaque commune. Lièpvre fait appel aux Brigades Vertes et Rombach le Franc intégrera certainement la convention pour le nombre minimum d'heures obligatoires.

029-2025 – Détermination du nombre de conseillers communautaires

Mr le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Argent pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 22 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Mr le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **24 le nombre de sièges du conseil communautaire** de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Sainte-Marie-aux-Mines	4 945	12
Sainte-Croix-aux-Mines	1 756	5
Lièpvre	1 647	5
Rombach-Le-Franc	785	2

TOTAL	9 133	24
--------------	--------------	-----------

Total des sièges répartis : **24**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Argent.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

DECIDE de fixer, à 24 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Argent, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Sainte-Marie-aux-Mines	4 945	12
Sainte-Croix-aux-Mines	1 756	5
Lièpvre	1 647	5
Rombach-Le-Franc	785	2
TOTAL	9 133	24

AUTORISE Mr le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

Régine ORSATI intervient pour préciser que la charge de travail est insupportable sans l'augmentation du nombre de conseillers au vu du nombre de réunions auxquelles il faut assister.

Jean Marc BURRUS complète en indiquant que la qualité du travail dans chaque domaine en dépend.

030-2025 – Eau-Clôture et transfert des résultats 2024 du budget eau potable au SDEA

Sur proposition et présentation du rapport par Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1 et L2224-2,

VU la délibération en date du 5 septembre 2024 de la Commune de Sainte Croix aux Mines portant adhésion au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et transfert de sa compétence eau potable,

VU l'arrêté interpréfectoral portant modification du périmètre et transfert des compétences du SDEA en date du 27 janvier 2025,

CONSIDERANT le vote du compte financier unique 2024 du budget eau potable de la Commune de Sainte Croix aux Mines,

CONSIDERANT que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget eau potable au 31 décembre 2024. A cette date, le comptable public procède au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaire,

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2024 du budget annexe de l'eau potable définis comme suit :

- résultat de clôture de la section de fonctionnement : 40 197.46 euros ;
- résultat de clôture de la section d'investissement : -56 012.27euros.

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la clôture du budget de l'eau potable.

APPROUVE le transfert des résultats budgétaires de clôture 2024 du budget de l'eau potable au SDEA comme défini ci-dessous :

- Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté de 194 000 euros ;
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 46 000 euros ;

DIT que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement s'effectue via l'émission d'un mandat sur le compte 65888 pour un montant de 194 000 euros.

DIT que le transfert du solde d'exécution de la section d'investissement s'effectue via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 46 000 euros.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

Jean Marc BURRUS souhaite préciser que suite au problème de contamination survenu dans l'eau potable le week end dernier, la commune de Sainte Croix a été touchée indirectement par la commune de Sainte Marie dans le cadre du maillage de l'alimentation. L'ARS est intervenue en préventif en sur les 2 communes en interdisant la consommation.

Daniel BUCKEL demande si la vanne d'interconnexion ne peut pas être fermée.

Jean Marc BURRUS répond que non car 20m3 sont nécessaires pour garantir la bonne circulation de l'eau sans problèmes de stagnation. L'eau a été momentanément plus chlorée que nécessaire avant

de revenir au seuil de 0.3 (seuil ARS normal de 0.2).

Jean Marc BURRUS remercie les élus qui sont intervenu dans la gestion de cette crise. La gestion du domaine de l'eau devient de plus en plus compliquée face aux évolutions climatiques.

031-2025 - Eau - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024.

Monsieur Jean Pierre MAIRE, adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

032-2025 – SDEA – Rapports annuels assainissement et eau potable 2024.

Le Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) a transmis ses rapports annuels 2024 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement et d'eau potable. Ces rapports ont été présentés le 13 mai 2025 lors de la commission locale du val d'Argent et doivent être présentés au Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendues les explications de Mr le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

PREND acte de ces rapports annuels 2024 relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement et de l'eau potable.

033-2025 – Tarifs communaux : révision du tarif communal énergie de la salle des fêtes

Suite à l'évolution à la baisse du coût des énergies et dans le cadre d'une simplification de la gestion de la facturation émise à l'encontre des preneurs,
Mr le Maire propose de mettre en place un forfait énergie sur une période été allant de mars à septembre et une période hiver allant d'octobre à février suivant les montants ci-dessous :

- Période été : 50.00 €
- Période hiver : 150.00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition

VALIDE les montants suivants :

- Période été : 50.00 €
- Période hiver : 150.00 €

034-2025 – Finances : Attribution d'une subvention à l'association : Société de gymnastique l'Ancienne 1869 et Lumberjack.

En complément de la délibération n°16-2025, Mr le Maire propose d'allouer une subvention à :

- L'association « Société de gymnastique l'Ancienne 1869 » pour l'organisation d'une marche gourmande dans le Val d'Argent. Le montant proposé est de 300.00€.
- L'association « Lumberjack » pour l'organisation d'un week-end (23-24/08/2025) de 3 concours de bûcheronnage. Le montant proposé est de 300.00€.

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 300.00 € à l'association « Société de gymnastique l'Ancienne 1869 »

et le versement d'une subvention de 1 500.00 € à l'association « Lumberjack ».

035-2025 – Personnel : Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance.

Par lettre d'intention en date du 19 mars 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale

complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction

Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la lettre d'intention en date du 19 mars 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27 mai 2025 ;

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

036-2025 – Budget Général – DM N°1-2025

Mme Jocelyne ZENNER, adjointe aux finances, propose et soumet à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption d'une décision modificative n°1 au budget général, afin de pouvoir procéder à la finalisation d'écritures comptables concernant l'intégration du résultat de clôture 2024.
Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER

**Après délibération,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de décision modificative n°1 – 2025 sur le budget général tel que présenté et détaillée ci-dessous ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération ;

Décision Modification de crédits N°01 - Budget général 2025							
Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Cha-pitre	Compte	Intitulé	Montant	Cha-pitre	Compte	Intitulé	Montant
001	203	Solde Exc inv reporté	20 429,81	010	1068	Exc Fontionnement	20 429,81

Décision Modification de crédits N°01 - Budget général 2025							
Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Cha-pitre	Compte	Intitulé	Montant	Cha-pitre	Compte	Intitulé	Montant
011	60611	Four non stockables	-4 429,81		002	Exc Fonc Reporté	-20 429,81
	6156	Maintenance	-5 000,00				
	6161	Assurances	-3 000,00				
	626	Frais postaux	-4 000,00				
	62876	Remb frais GFP	-4 000,00				
Total			-20 429,81	Total			-20 429,81

037-2025 – Point sur l'activité de la communauté de communes du Val d'Argent

Présentation par M. le Maire du rapport d'activité de la CCVA en 2024.

038-2025 – Informations du Maire au Conseil Municipal

- Présentation par M. le Maire du tableau de bord de l'activité de l'ATIP en 2024.
- Nouvelles embauches aux services techniques :
 - **M. Samuel KUHLEIN** embauché à compter du 01/08/2025
 - Emploi saisonnier du 15/07 au 31/08/2025 de **M. Erwin CLEMENTZ**.
- Les cérémonies commémoratives du 14/07 se tiendront **le 13/07/2025 à partir de 20 h**.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le **10/09/2025 à 19 h 30**.

Questions des conseillers municipaux - Divers

Jacques MERTZ demande si le gravier peut être remplacé par un revêtement permettant aux personnes à mobilité réduite de se rendre au jardin du souvenir.

Jean Marc BURRUS lui répond que cela va être étudié (peut être par l'application d'une résine)

Daniel BUCKEL demande si des travaux sont prévu sur le pont de Sobache à la suite d'un problème d'infiltration et si cela provoquera sa fermeture pour plusieurs mois.

Jean marc BURRUS répond que dès que l'information sera confirmée, une communication sera faite.

Marie Christine SALBER demande quand la porte d'entrée de la mairie sera rénovée.

Jean Marc BURRUS répond que ces travaux seront prochainement réalisés.

Après ce dernier point

FIN DE LA SEANCE à 21h18

Le secrétaire de séance :
Rémy VOINSON

Monsieur le Maire :
Jean-Marc BURRUS

CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2025
RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

- 025-2025 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 026-2025 - Approbation du compte-rendu de la séance du 9 avril 2025
- 027-2025 - Chasse – Ajout de 2 permissionnaires au lot n°2
- 028-2025 - Approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent de police municipale
- 029-2025 - Détermination du nombre de conseillers communautaires
- 030-2025 - Eau - Clôture et transfert des résultats 2024 du budget eau potable au SDEA
- 031-2025 - Eau - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024.
- 032-2025 - SDEA – Rapport annuel assainissement et eau potable 2024
- 033-2025 - Tarifs communaux – révision du tarif énergie de la salle des fêtes
- 034-2025 - Attribution de subvention à la Société de gymnastique l'Ancienne 1869
- 035-2025 - Personnel – Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance.
- 036-2025 – Budget général – DM n°1
- 037-2025 - Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent
- 038-2025 - Informations du maire au Conseil Municipal
Questions des conseillers municipaux - Divers